

GENERAL AGREEMENT ON
ARRIFTS AND TRADE

CONFIDENTIAL

TEX.SB/W/82
16 June 1976

Textiles Surveillance Body

DRAFT REPORT OF THE EIGHTH MEETING (1976)¹

1. The TSB held its eighth meeting of 1976 on 31 May - 1 June. The report of the seventh meeting was approved and has been circulated as COM.TEX/SB/170.
2. The TSB reviewed an Article 4 agreement between Sweden and Japan and agreed to circulate it to participating countries for information. This has been done in document COM.TEX/SB/172.
3. The TSB also reviewed and agreed to circulate three agreements between the USA and Japan, the USA and Korea and the USA and Mexico. Each of these effected amendments of bilateral agreements previously negotiated between these countries under Article 4. They have been circulated as documents COM.TEX/SB/171, 168 and 175 respectively.
4. A bilateral agreement under Article 3:4 between Norway and Hong Kong was reviewed and found to be in conformity with the Arrangement. It has been circulated for information as document COM.TEX/SB/169.
5. The TSB reviewed a bilateral agreement under Article 4 between the EEC and India and agreed to circulate it to the Textiles Committee. This has been done in document COM.TEX/SB/174. It is the understanding of the TSB that if at any time either party proposes a modification of the agreement, including its annexes, such a proposal would be followed by consultations between the parties. Any modification of the agreement would be notified to the TSB in accordance with the provisions of Article 4:4 of the Arrangement. Should any modification be made, the TSB shall consider whether the modified agreement continues to be consonant with the Arrangement.² Together with this agreement the EEC also notified a unilateral phasing-out programme in respect of certain restrictions on products not covered by the Article 4 agreement. The TSB has not yet addressed itself to the examination of this programme.
6. The TSB continued its work on the preparation of its report to the Textiles Committee in connection with the major review of the Arrangement.

¹ Thirty-ninth meeting

² In accordance with the procedure established by the TSB for the review of Article 4 notifications as contained in COM.TEX/SB/35, Annex B.

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/82
16 juin 1976

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA HUITIEME REUNION (1976)¹

1. L'OST a tenu sa huitième réunion de 1976 les 31 mai et 1er juin. Le rapport de la septième réunion a été adopté; il a été distribué sous la cote COM.TEX/SB/170.
2. L'OST a examiné un accord conclu au titre de l'article 4 entre la Suède et le Japon et il est convenu d'en communiquer le texte aux pays participants, pour information (voir le document COM.TEX/SB/172).
3. L'OST a également examiné trois accords conclus entre les Etats-Unis et le Japon, les Etats-Unis et la Corée et les Etats-Unis et le Mexique, et il est convenu d'en distribuer le texte. Chacun de ces instruments modifie des accords bilatéraux antérieurement négociés entre ces pays au titre de l'article 4. Les textes de ces accords ont été distribués sous les cotes COM.TEX/SB/171, 168 et 175 respectivement.
4. Un accord bilatéral conclu entre la Norvège et Hong-kong au titre de l'article 3:4 a également été examiné et l'OST a constaté qu'il était conforme aux dispositions de l'Arrangement. Le texte de cet accord a été distribué, pour information, sous la cote COM.TEX/SB/169.
5. L'OST a examiné un accord bilatéral conclu au titre de l'article 4 entre la CEE et l'Inde et il est convenu d'en communiquer le texte au Comité des textiles. (Voir le document COM.TEX/SB/174.) Selon l'interprétation de l'OST, si, à un moment quelconque, l'une ou l'autre partie propose de modifier cet accord, y compris ses annexes, cette proposition sera suivie de consultations entre les parties. Toute modification de l'accord sera notifiée à l'OST conformément aux dispositions de l'article 4:4 de l'Arrangement et l'OST déterminera si l'accord modifié reste conforme aux dispositions de l'Arrangement². En même temps que cet accord, la CEE a notifié un programme unilatéral d'élimination progressive de certaines restrictions qu'elle applique à des produits qui ne sont pas visés par l'accord conclu au titre de l'article 4. L'OST n'a pas encore entrepris l'examen de ce programme.
6. L'OST a poursuivi l'élaboration du rapport qu'il présentera au Comité des textiles en relation avec l'examen majeur de l'Arrangement.

¹Trente-neuvième réunion.

²Suivant la procédure établie par l'OST pour l'examen des notifications au titre de l'article 4, qui figure dans le document COM.TEX/SB/35, Annexe B.